

L'acte administratif unilatéral et le juge.

Par **daweed**, le **27/11/2006** à **23:25**

bonjour,
voilà je dois rendre une dissertation dont le sujet est " l'acte administratif unilatéral et le juge".
Après des recherches dans les livres et sur le net je n'ai pas trouvé grand chose.
Je pensais baser ma dissertation sur le fait que le juge peut annuler l'acte soit pour
incompétence de l'auteur de l'acte, soit pour vice de procédure soit pour vice de forme mais
cela me semble très léger.
si quelqu'un pouvait me donner des éléments pour cadrer le sujet dans un premier temps ça
serait déjà bien.
merci d'avance

Par **Stéphanie_C**, le **28/11/2006** à **00:00**

Bonsoir,

En harmonie avec notre cher article 7 de la charte image not found or type unknown, je te suggère en premier lieu de
nous soumettre tes éléments à toi (ébauche de plan avec par exemple les deux parties
principales - on n'est pas difficiles) afin que nous puissions te donner un avis circonstancié sur
la question image not found or type unknown
L'intérêt c'est de t'orienter toi-même pour qu'ensuite éventuellement les membres te recadrent
ou t'aiguillent ailleurs.

Par **daweed**, le **28/11/2006** à **16:17**

désolé mais je n'avais pas encore trouvé de plan. ce qui est chise faite maintenant mais
j'aimerais avoir votre avis. voilà mon plan.

I- la compétence du juge administratif quant à l'élaboration des AAU.

A- incompetence pour les élaborer.

B- le juge peut être consulté pour avis.

II- le contrôle a posteriori du juge.

A- le pouvoir de révocation des AAU.

B- le juge fait application des AAU par sa jurisprudence.

voilà, mais toujours le même problème. je ne trouve pas grand chose j'ai peur que ma

dissertation soit trop courte.

merci

Par **tweety**, le **28/11/2006** à **19:44**

:lol:

sa sens la disseration d'evry Image not found or type unknown

j'ai la meme à faire